

En bref: Introduction à l'ACEUM et aux industries culturelles et créatives

Par Danielle Pierre, assistante de recherche diplômée, Centre de politique culturelle

Objectif

Cette note stratégique présente une introduction au commerce culturel canadien et aux questions qui pourraient être soulevées lors du prochain examen conjoint de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Une grande incertitude règne quant à la position géopolitique et aux relations commerciales du Canada. Cet exercice politique à venir s'inscrit dans un contexte plus large concernant l'importation et l'exportation de la culture dans un contexte de transformation numérique rapide et de rupture des relations commerciales traditionnelles entre le Canada et les États-Unis. Au cours des négociations, il sera prioritaire de s'assurer que les voix et les expressions culturelles canadiennes ne soient pas étouffées ou confrontées à une concurrence indue.

Points clés

- L'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) est l'accord de libre-échange actuel entre les trois parties nord-américaines ; les biens et services qui font l'objet d'échanges dans le cadre de l'ACEUM bénéficient d'un traitement préférentiel par rapport aux biens et services qui n'en font pas l'objet.
- Un examen conjoint du fonctionnement de l'ACEUM est prévu pour juillet 2026.
- L'exemption culturelle prévue dans l'ACEUM permet au Canada de prendre des mesures pour protéger ses industries culturelles, tout en maintenant les traitements préférentiels accordés aux créateurs et aux entreprises dans le cadre de l'accord.
- Les acteurs du secteur culturel canadien attendent du gouvernement qu'il maintienne l'exemption culturelle et la capacité de réglementer les services numériques qui opèrent au Canada.

Contexte du commerce culturel au Canada

Maintenant que les États-Unis ont imposé des droits de douane sur divers biens et services entrant dans leur pays, les présuppositions concernant la pertinence et la nécessité de l'ACEUM sont devenues incertaines. Malgré une rhétorique agressive au cours de l'année écoulée, les États-Unis n'ont imposé que [des droits de douane de 35 % sur les exportations canadiennes qui ne sont pas couvertes par l'ACEUM](#) et, conformément à l'accord, le Canada a [supprimé les droits de douane de rétorsion](#) sur les importations américaines (à l'exception de l'acier, de l'aluminium et des automobiles). À l'approche de l'examen de l'ACEUM, il devrait être prioritaire de s'assurer que les voix et les expressions culturelles canadiennes ne soient pas étouffées ou confrontées à une concurrence indue sur les marchés intérieurs du Canada.

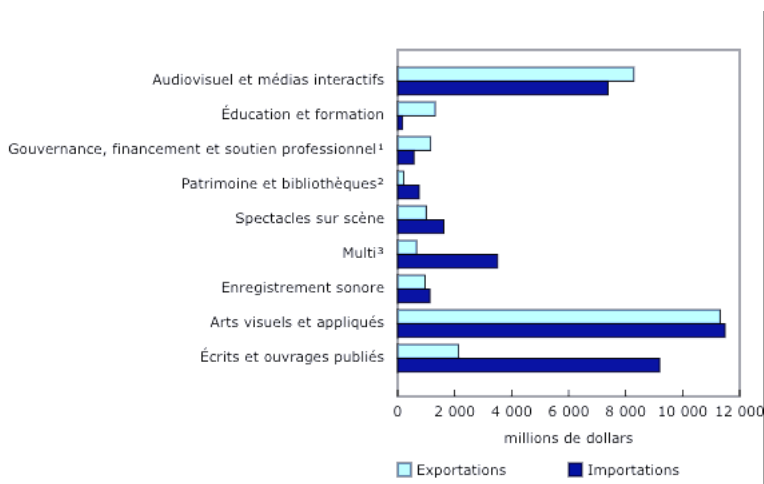
Ces dernières années, le gouvernement du Canada a de plus en plus reconnu le potentiel commercial des industries culturelles. Il aide les industries créatives à maximiser leur potentiel d'exportation et à s'engager sur les marchés internationaux grâce à des programmes de financement, des missions commerciales et d'autres mesures de soutien dans le cadre de [la Stratégie d'exportation créative](#). Cette stratégie soutient les organisations canadiennes à but lucratif et à but non lucratif dans les domaines de l'artisanat artistique, des arts du spectacle,

du design, de l'audiovisuel, des arts visuels, des médias numériques interactifs, de la musique et de l'édition. [Une table consultative sur les exportations créatives](#) a été créée en 2024 afin de faciliter le dialogue entre le gouvernement fédéral et les industries créatives sur les questions liées à l'exportation. Ce soutien met en évidence le [rôle complexe de la culture dans le commerce](#) : à la fois outil d'instrumentalisation et de résistance vis-à-vis de la libéralisation du commerce et de l'intégration économique nord-américaine.

Selon [Statistique Canada](#), en 2023, le Canada a exporté pour 27,1 milliards de dollars de produits culturels (principalement vers les États-Unis, l'Inde et le Royaume-Uni) et importé pour 35,8 milliards de dollars de produits culturels (principalement en provenance des États-Unis, de la Chine et du Mexique). L'éducation et la formation, les médias audiovisuels et interactifs et le spectacle vivant ont contribué à la hausse des exportations. Le design, les arts du spectacle et la radiodiffusion ont contribué à la hausse des importations. L'analyse de Statistique Canada conclut : « Globalement, les produits de la culture ont représenté 2,8 % de l'ensemble des exportations de biens et de services et 3,7 % de l'ensemble des importations en 2023 ». Le Conseil des arts du Canada a récemment publié une [infographie](#) utile qui résume les flux de produits culturels dans les relations commerciales internationales du Canada.

Comme l'illustre la figure 1 ci-dessous, le Canada importe plus de produits culturels qu'il n'en exporte dans six des neuf domaines culturels (à savoir le patrimoine et les bibliothèques, les spectacles vivants, les œuvres multi-domaines, les enregistrements sonores, les arts visuels et appliqués et les écrits et ouvrages publiés). Statistique Canada constate que, bien que les États-Unis soient le premier partenaire commercial du Canada, la part des exportations de produits culturels vers ce pays est en baisse.

Figure 1 : Statistique Canada, tableau 12-10-0117-01, [Commerce international de produits de la culture, selon le domaine, 2023](#)



Contexte de l'ACEUM

L'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) est l'accord de libre-échange actuellement en vigueur entre les trois parties nord-américaines. L'ACEUM a remplacé en 2020 l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), vieux de 26 ans, et est applicable jusqu'en 2036. Les

biens et services qui font l'objet d'échanges dans le cadre de l'ACEUM bénéficient d'un traitement préférentiel par rapport aux biens et services qui n'en font pas l'objet. Ce traitement préférentiel se traduit généralement par des importations/exportations en franchise de droits et de taxes, la reconnaissance de seuils d'expédition de faible valeur et des règles d'origine préférentielles. L'avantage pour le Canada de l'accord de libre-échange actuel est le maintien de relations commerciales coopératives et prévisibles avec les États-Unis et le Mexique, ainsi que le soutien à la compétitivité mondiale de l'Amérique du Nord.

Contexte de l'exemption culturelle

Les exemptions culturelles dans le commerce entre le Canada et les États-Unis sont antérieures à l'ALENA. Depuis 1989, les « industries culturelles » (édition, production cinématographique, distribution musicale, radiodiffusion et télédiffusion) bénéficient d'une exemption des droits et tarifs douaniers sur les biens, produits et expressions culturels. Les dispositions énoncées au chapitre 32 de l'ACEUM, intitulé « Exceptions et dispositions générales », contrebalancent la domination des expressions culturelles américaines dans les médias canadiens et protègent la souveraineté culturelle du Canada. L'exemption culturelle permet au Canada de prendre des mesures pour soutenir et protéger ses industries culturelles, sans contrevenir à l'esprit et aux termes de l'accord commercial global.

En vertu de l'exemption culturelle actuelle, le Canada conserve la possibilité de mettre en œuvre des politiques telles que des quotas de diffusion, des programmes de financement et des réglementations visant à soutenir les artistes et les créateurs canadiens sans restriction de la part des États-Unis ou du Mexique. Un sondage réalisé par l'Association canadienne des producteurs médiatiques (ACPM) montre que [91 % des Canadiens souhaitent protéger la culture et l'identité nationale de leur pays](#) contre l'influence américaine. Selon la [Coalition pour la diversité des expressions culturelles \(CDEC\)](#), « sans cette exemption, [de nombreuses mesures](#) permettant de soutenir la création et la diffusion de contenus canadiens, d'en assurer la promotion ou la découvrabilité, n'auraient pas vu le jour ».

Situation actuelle

Le premier examen conjoint du fonctionnement, de la mise en œuvre et des résultats de l'ACEUM est prévu pour le 1er juillet 2026. Cet examen conjoint à venir sera l'occasion pour les Parties à l'accord de remédier aux lacunes relatives au développement économique et aux normes de travail, et d'explorer des questions qui ne sont pas actuellement couvertes par l'ACEUM. Malgré les récents écarts par rapport aux relations commerciales habituelles, le [délégué commercial du Canada](#) maintient que « pour la grande majorité des marchandises (plus de 98 % des lignes tarifaires et plus de 99,9 % du commerce bilatéral entre le Canada et les États-Unis), les commerçants peuvent demander à bénéficier de la préférence prévue par l'ACEUM s'ils respectent les règles d'origine de l'accord ».

L'examen conjoint est un mécanisme officiel permettant aux Parties d'évaluer les résultats de l'accord, de proposer des mises à jour et de décider de prolonger ou non sa durée (voir [ce blog du cabinet d'avocats McCarthy Thérault](#) pour un guide plus détaillé sur le processus d'examen conjoint). Si une partie refuse la prolongation, l'ACEUM reste en vigueur, mais des

examens conjoints annuels doivent avoir lieu jusqu'à son expiration en 2036. Cela n'affecte en rien la possibilité pour une partie de se retirer de l'accord à tout moment.

Enjeux clés pour la culture

Les questions suivantes, qui feront partie de l'examen conjoint, revêtent une importance particulière pour les industries culturelles et créatives :

Enjeu : exemption culturelle

L'exemption culturelle permet au Canada de prendre des mesures pour soutenir et protéger ses industries culturelles, tout en maintenant les traitements préférentiels accordés aux créateurs et aux entreprises dans le cadre de l'accord. La perte de l'exemption pour les industries culturelles lors d'un nouveau cycle de négociations aurait des conséquences néfastes pour les industries créatives, pour les artistes et les créateurs qui y travaillent et pour la souveraineté culturelle du Canada. Le chapitre 32 : Exceptions et dispositions générales contrebalance la domination des expressions culturelles américaines dans les médias canadiens et protège la souveraineté culturelle du Canada, comme le précise cette [description utile de l'exemption culturelle](#) par la CDEC.

Le secteur culturel s'est efforcé de garantir le maintien de l'exemption culturelle, d'abord dans l'ALENA, puis dans l'ACEUM. Cette exemption pourrait être remise en cause dans le cadre de cette révision. La position de la CDEC est la suivante : « Sans ces instruments de protection et de promotion des contenus locaux, la culture canadienne (cinéma, musique, télévision, littérature, théâtre, danse, arts visuels) n'aurait jamais connu le dynamisme et l'excellence qu'on lui connaît ici et à l'étranger. » Le Centre canadien de politiques alternatives (CCPA) suggère que l'exemption pourrait être renforcée en incluant les arts du spectacle, les arts visuels et l'artisanat dans la définition des industries créatives. En outre, la définition actuelle pourrait être mise à jour afin d'inclure des références plus contemporaines et anticipatives aux technologies numériques ou à l'infonuagique.

Enjeu : médias et biens numériques

Selon une fiche d'information publiée par la Maison-Blanche en février 2025, l'administration américaine actuelle [s'oppose aux taxes sur les services numériques \(TSN\)](#). La Maison-Blanche a déclaré : « L'économie américaine ne sera pas une source de revenus pour les pays qui n'ont pas réussi à cultiver leur propre succès économique. » Même si au [moins sept autres pays \(dont le Royaume-Uni, la France et l'Italie\) ont continué à appliquer leurs TSN](#), le Canada prévoit d'abroger sa législation en la matière. Néanmoins, la *Loi sur la diffusion continue en ligne* et la *Loi sur les nouvelles en ligne* sont susceptibles d'être soulevées comme des questions controversées.

La production numérique, la diffusion continue en ligne et le stockage dans le nuage ne font pas partie de l'ACEUM. De plus, l'accord ne traite pas des développements technologiques liés à l'intelligence artificielle (IA), à l'interopérabilité des systèmes et à la convergence réglementaire dans ces domaines. Les examens commerciaux antérieurs ont suggéré une harmonisation des politiques en matière de cybersécurité, de propriété intellectuelle (PI) et de télécommunications. Le présent examen est l'occasion de discuter du rôle des réformes en

cours de la *Loi sur la radiodiffusion* et [des intentions législatives](#) de la *Loi sur la diffusion en ligne* visant « à ce que les histoires et la musique canadiennes soient largement offertes sur les plateformes de diffusion en continu, au profit des générations futures d'artistes et de créateurs canadiens ».

Les précédentes consultations du Centre de politique culturelle auprès de son réseau ont révélé un soutien massif en faveur de la protection des créateurs et des expressions culturelles dans le contexte de l'IA et de l'émergence des technologies de pointe. Le chapitre 19 : Commerce numérique peut être utilisé pour garantir que les créateurs canadiens puissent tirer parti des opportunités commerciales en ligne, tout en encourageant un environnement commercial numérique fiable et équitable. La mise en œuvre de la *Loi sur la diffusion continue en ligne* par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) soutient ces objectifs.

En outre, [comme le préconise la CDEC](#), il est important qu'aucune faille ne soit créée dans l'exemption culturelle par le biais de dispositions sur le commerce numérique ou l'IA.

Enjeu : Participation des Autochtones et exemptions

Le gouvernement du Canada devrait inclure les perspectives autochtones à toutes les étapes de l'examen afin de s'assurer que les résultats sont conformes aux priorités économiques et culturelles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

La formulation du préambule et l'exception générale permettant au Canada de remplir ses obligations légales envers les peuples autochtones peuvent être renforcées. L'inclusion de principes économiques autochtones axés sur le bénéfice mutuel pourrait perturber les schémas d'exclusion des Autochtones. Les Premières Nations, les Métis et les Inuits du Canada produisent bien plus que des œuvres d'art, de l'artisanat et des biens culturels et [méritent d'être invités](#) à participer à l'examen conjoint.

Dans ses [commentaires de janvier 2026 au Forum économique mondial](#) de Davos, en Suisse, le premier ministre a déclaré que les puissances moyennes comme le Canada ne sont pas impuissantes et « ont la capacité de construire un nouvel ordre qui incarne nos valeurs, comme le respect des droits de la personne, le développement durable, la solidarité, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États ». M. Carney a présenté une vision ambitieuse pour le Canada, qui répond à l'incertitude actuelle par une coopération pragmatique et fondée sur des principes. Il a souligné que le commerce, l'investissement et, surtout, la culture constituaient les fondements qui aideraient le Canada et ses alliés à naviguer dans l'incertitude future.

Les leaders d'opinion autochtones ont répondu au discours de Carney en soulignant l'importance de la contribution de leurs communautés aux processus et aux négociations tels que la prochaine révision conjointe. [Kerry Swanson](#) a commenté les propos du premier ministre lors de la récente conférence Prime Time en déclarant : « Quand il dit que « les forts font ce qu'ils peuvent et les faibles subissent ce qu'ils doivent », c'est exactement ce qu'ont vécu les peuples autochtones au Canada. Nous ne pouvons pas ignorer cette réalité. Nous devons y faire face de front. » L'artiste et militante pour la justice sociale [Christi Belcourt](#) a commenté sur les réseaux sociaux : « [Le premier ministre Carney] a déclaré que la solution

consistait à miser fortement sur des mesures de protection économique à court terme en mettant tout en œuvre pour mener à bien des projets d'extraction de ressources et en concluant des accords avec des pays autres que les États-Unis, tout en fermant les yeux sur les violations des droits humains. »

Et ensuite ?

Le travail décrit dans le discours du premier ministre Carney à Davos est déjà en cours : Carney a signé de nouveaux accords avec l'ASEAN et le Chili, et prévoit de conclure des accords de libre-échange avec l'Inde, les Émirats arabes unis, la Thaïlande et le Mercosur (bloc commercial comprenant l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay). L'équipe canadienne se rendra à Mexico et à Guadalajara, au Mexique, du 15 au 20 février 2026, dans le cadre d'une mission commerciale comprenant une délégation axée sur les industries créatives. Récemment, le Canada a conclu un accord de principe avec la République populaire de Chine, son deuxième partenaire commercial, afin de régler des différends commerciaux de longue date.

En ce qui concerne l'ACEUM, le ministère des Affaires mondiales publiera un rapport sur ses dernières consultations en vue de l'examen conjoint. Le CCPA a élaboré [une série de scénarios hypothétiques](#) afin d'anticiper les résultats possibles de l'examen conjoint. Le Centre de politique culturelle continuera de surveiller la manière dont les objectifs de la politique culturelle du Canada peuvent être atteints grâce aux relations commerciales du pays et en les soutenant. Le Centre organisera des tables rondes pour approfondir cette question, notamment lors de la conférence DemocracyXChange 2026.